

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02 AVR. 2025

ID : 001-210103602-20250401-2025_12-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 01 avril 2025

En exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_12 – Objet : Suppression d'un poste de Maire-adjoint devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020_13 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de poste de Maires-adjoints,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Monsieur Patrick DUMAS. Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 3 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur ;

VU les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°2020_13 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints,

CONSIDERANT que ce nombre peut être ramené à 3 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick DUMAS, élu 2^{ème} adjoint le 26 mai 2020, est décédé le 21 Mars 2025,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02 AVR. 2025



ID : 001-210103602-20250401-2025_12-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au Maire,
- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire
- **DIT** que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence,

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

